Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00417 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-706/PR du 9 octobre 2026

Relatif à la nomination de monsieur Eddy MENE, professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie, en qualité de directeur adjoint par intérim à la direction de l'enseignement de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 2009-02/API du 23 janvier 2009 fixant la liste des directions provinciales auprès desquelles les agents affectés bénéficient de la prime dite « catégorielle »,

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu l'arrêté n° 2021-2/PR du 06 janvier 2021 relatif à l'organisation de la direction de l'enseignement de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération n°2026-42/API du 03 juillet 2026, portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté,

ARRETE

Article 1er : Pour compter du 15 septembre 2026, monsieur Eddy MENE, professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle- Calédonie :

- est nommé directeur adjoint par intérim de l'enseignement de la province des îles Loyauté ;
- est détaché dans la grille E des emplois des directions ;
- est rémunéré à titre exceptionnel, à l'échelon 05 de la grille des professeurs des écoles hors-classe.

Article 2 : A ce titre et pour compter de la même date, l'intéressé percevra l'indemnité mensuel de sujétion prévue à la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 susvisée, soit 1/12è de la valeur de 48 points d'INM de la grille locale des traitements.

Article 3 : Et conformément aux dispositions de la délibération modifiée n°2009-02/API du 23 janvier 2009 susvisée, à compter de cette même date monsieur Eddy MENE, professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle- Calédonie, bénéficie de la prime dite « catégorielle » égale à 1/12e de la valeur de 38 points d'INM de la grille locale de traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la nouvelle -Calédonie.

Article 4 : Pour compter de la même date, l'arrêté 2025- 597/PR du 22 août 2025, portant nomination de monsieur Eddy MENE, en qualité de directeur adjoint de l'enseignement, de la province des îles Loyauté, est abrogé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation la Secrétaire générale par intérim

RINA PARAU